



NATIONS UNIES



**Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Milan (Italie), 26 août—6 septembre 1985

Distr.
GENERALE

A/CONF.121/1
30 juillet 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
 - a) Election du Président;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - f) Pouvoirs des représentants au Congrès
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (Sujet 1).
4. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution (Sujet 2).
5. Les victimes de la criminalité (Sujet 3).
6. Les jeunes, la criminalité et la justice (Sujet 4).
7. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (Sujet 5).
8. Adoption du rapport du septième Congrès.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture du Congrès

Le Congrès sera ouvert par le Secrétaire général du Congrès le lundi 26 août 1985, à 10 heures, au Centre des congrès Milanofiori.

2. Questions d'organisation

a) Election du Président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire (A/CONF.121/2) stipule que le Congrès élit son président parmi les représentants des Etats participants. L'article 41 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

b) Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.121/2, a été approuvé par le Conseil économique et social dans ses décisions 1979/25 du 9 mai 1979 et 1980/105 du 6 février 1980, modifiées par la décision 1985/134 du 29 mai 1985 dans laquelle il est prévu qu'au septième Congrès, le règlement intérieur provisoire devra être modifié selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la nomination du Secrétaire général du Congrès en application de la résolution 1984/45 du Conseil en date du 25 mai 1984.

c) Adoption de l'ordre du jour

Par sa résolution 1982/29 du 4 mai 1982, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire du septième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. L'Assemblée générale, dans sa résolution 39/112 du 14 décembre 1984, a invité le septième Congrès à prêter une attention particulière à la question du trafic illicite des drogues.

d) Organisation des travaux

L'article 43 du règlement intérieur provisoire dispose qu'il est constitué autant de comités pléniers que permis par le Conseil économique et social sur la recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance; chacun d'entre eux peut établir des sous-comités et des groupes de travail dans la mesure où les facilités disponibles le permettent.

Par sa résolution 1984/45 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a décidé que le septième Congrès se tiendrait du 26 août au 6 septembre 1985 et serait précédé de deux jours de consultations préalables. Il a décidé également que les points 1, 2, 3 et 8 de l'ordre du jour provisoire seraient examinés en séance plénière et que les points 4 et 7 seraient examinés par le Comité I et les points 5 et 6 par le Comité II. Dans la même résolution, le Conseil a en outre décidé que le thème général du septième Congrès serait "La prévention du crime pour la liberté, la justice, la paix et le développement".

Le règlement intérieur provisoire prévoit aussi la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un bureau (art. 6). Un calendrier des travaux sera proposé dans le document A/CONF.121/3 qui sera distribué pour examen par le Congrès.

e) Election des membres du Bureau autres que le Président

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Congrès élit, outre le président, 24 vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacun des comités visés à l'article 43. Les 28 titulaires de ces postes constituent le Bureau et sont élus de manière à assurer à celui-ci un caractère représentatif.

f) Pouvoirs des représentants au Congrès

i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'il est constitué une commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres nommés par le Congrès sur proposition du Président. Sa composition est, dans toute la mesure du possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa session précédente. A la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des représentants des pays suivants : Bhoutan, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Italie, Paraguay et Union des Républiques socialistes soviétiques. En vertu de l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport au Congrès.

3. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (Sujet 1)

L'apparition de nouvelles formes et dimensions de la criminalité et les effets négatifs du crime sur le développement socio-économique ont été reconnus par le sixième Congrès ainsi que par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/171 du 15 décembre 1980 et 36/21 du 9 novembre 1981. Le septième Congrès voudra peut-être examiner les dimensions nouvelles de la criminalité dans le but d'étudier et de continuer d'améliorer les moyens de prévenir le crime. Le Secrétariat a établi un document de travail sur ce sujet.

Dans sa résolution 1984/48 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a recommandé au Congrès de prêter dûment attention à la poursuite de travaux en la matière, sur des sujets tels que la relation entre la criminalité et des facteurs socio-économiques donnés, par exemple la transmission des valeurs sociales et les modifications des fonctions à l'intérieur de la famille, et aux problèmes concrets que posent le crime et les données sur la justice criminelle, compte tenu des résultats sur la deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la

criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime, ainsi que du projet de manuel sur la collecte et l'analyse des données statistiques relatives à la criminalité.

Dans sa résolution 36/21 du 9 novembre 1981, l'Assemblée générale a demandé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de s'attacher tout particulièrement aux tendances actuelles et à celles qui se dessinent en matière de prévention du crime et de justice criminelle, afin de définir de nouveaux principes directeurs pour l'action ultérieure en la matière, dans la perspective des exigences du développement et des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'un nouvel ordre économique international, compte tenu de la situation politique, économique, sociale et culturelle ainsi que des traditions de chaque pays et de la nécessité d'une conformité des systèmes de prévention du crime et de justice criminelle avec les principes de justice sociale. Dans sa décision 1984/153 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a approuvé la présentation au septième Congrès d'un projet de résolution et d'un projet de principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international, qui avait été recommandé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Dans sa résolution 39/112 du 14 décembre 1984, l'Assemblée générale a, notamment, prié le septième Congrès de s'occuper d'urgence du renforcement de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément aux recommandations des réunions préparatoires régionales et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi invité le septième Congrès à prêter une attention particulière à la question du trafic illicite des drogues.

Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du sixième Congrès sera présenté au septième Congrès, conformément à la résolution 1982/29 du Conseil économique et social en date du 4 mai 1982 et à la résolution 39/112 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1984.

La Réunion préparatoire interrégionale (Réunion de personnalités éminentes) qui s'est tenue à New Delhi du 22 au 26 avril 1985 a adopté le "Consensus de New Delhi sur les dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement" en tant que contribution au projet de principes directeurs.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (A/CONF.121/20);

Deuxième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité, le fonctionnement des systèmes de justice pénale et les stratégies en matière de prévention du crime (A/CONF.121/18);

Nouveaux principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international : note du Secrétariat (A/CONF.121/19) ;

Application des recommandations du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport du Secrétaire général (A/40/492) ;

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale (Réunion de personnalités éminentes) en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le sujet 1 : Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir (A/CONF.121/IPM/5).

4. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution
(Sujet 2)

La Déclaration de Caracas, adoptée par le sixième Congrès 1/, souligne la grande importance d'une formulation et d'une planification intégrées des politiques dans le domaine de la justice pénale, et les résolutions 1 et 2 adoptées par le sixième Congrès reflètent la nécessité d'obtenir de meilleures informations sur tous les aspects de la prévention du crime et de la lutte contre la criminalité et d'adapter tout le mécanisme de la justice pénale aux conditions économiques et sociales changeantes des diverses sociétés. Un document de travail a été établi par le Secrétariat sur ce sujet.

Le sixième Congrès, dans sa résolution 9 relative aux besoins spécifiques des femmes détenues, a demandé qu'aux congrès suivants et à leurs réunions préparatoires, le temps nécessaire soit réservé à l'étude des femmes délinquantes et des femmes victimes de la délinquance. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984/49 du 5 mai 1984, a réaffirmé cette demande et a décidé, notamment, que la question relative à l'équité du traitement réservé aux femmes dans l'appareil de justice pénale soit inscrite à l'ordre du jour provisoire du septième Congrès et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les processus et les perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution (A/CONF.121/5) ;

Equité du traitement réservé aux femmes dans l'appareil de justice pénale (A/CONF.121/17 et Add.1) ;

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le sujet 2 : Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution (A/CONF.121/IPM/2).

5. Victimes de la criminalité (Sujet 3)

A sa septième session, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a reconnu que si, lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'attention devrait surtout se porter sur les victimes d'abus illégaux de pouvoir, il faudrait également prendre en considération les cas des victimes de crimes classiques, tels que les délits impliquant le recours à la violence et à la brutalité. Dans l'optique des suggestions faites par le Comité, il y aurait lieu d'accorder une attention spéciale à certains secteurs particulièrement vulnérables de la population, de même qu'au problème de la double exploitation et aux réparations possibles. Un document de travail a été établi par le Secrétariat sur ce sujet.

Dans sa résolution 1984/49, le Conseil économique et social a décidé que la question de la situation des femmes en tant que victimes de crimes devait être examinée sous ce point ("Victimes de la criminalité") et il a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la question au septième Congrès.

A sa septième session, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a émis l'avis que le septième Congrès devrait se concentrer en particulier sur les moyens permettant aux victimes d'obtenir réparation sous une forme ou une autre. Il a souligné que la notion de réparation ou de restitution devrait être envisagée dans le contexte de la justice sociale pour les victimes d'abus illégaux de pouvoir tant économique que politique. Conformément à la résolution 1984/45 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1984, le Secrétaire général doit présenter un rapport sur le sujet au Congrès.

Documentation

Document de travail sur les victimes de la criminalité (A/CONF.121/6);

La situation des femmes en tant que victimes de crimes (A/CONF.122/16);

Etudes des mesures de recours d'assistance, de réparation et de compensation pour les victimes de crimes : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/4);

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sur le sujet 3 : Victimes de la criminalité (A/CONF.121/IPM/4).

6. Les jeunes, la criminalité et la justice (Sujet 4)

Un document de travail a été établi par le Secrétariat pour aider le Congrès dans son examen de ce point.

Dans sa résolution 4, le sixième Congrès a recommandé que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance soit chargé d'élaborer un ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs et le traitement des mineurs pouvant servir de modèle aux Etats Membres, et que le Secrétaire général présente au septième Congrès un rapport sur l'état d'avancement

des travaux relatif à la formulation du projet afin qu'il l'examine et y donne suite de manière définitive. Dans sa décision 1984/153 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation faite par le Comité à sa huitième session selon laquelle le texte du projet de règles minima proposé, qui avait été présenté au Comité par le Secrétaire général, soit, après modifications éventuelles, transmis au septième Congrès pour examen, par l'intermédiaire de la Réunion préparatoire interrégionale sur la jeunesse, le crime et la justice.

Le sixième Congrès, également dans sa résolution 4, a recommandé que le Secrétaire général charge l'un des centres des Nations Unies pour la prévention du crime d'effectuer des travaux de recherche sur les causes de la délinquance juvénile et les programmes tendant à la prévenir et fasse rapport au septième Congrès sur les progrès des recherches entreprises par le Centre des Nations Unies désigné à cet effet.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les jeunes, la criminalité et la justice (A/CONF.121/7);

Projet d'ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/14);

Recherche dans le domaine de la délinquance juvénile : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/11);

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et traitement des délinquants sur le sujet 4 : Les jeunes, la criminalité et la justice (A/CONF.121/IPM/1).

7. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (Sujet 5)

Ce sujet correspond à une préoccupation permanente de l'Organisation des Nations Unies, la protection des droits de l'homme des délinquants. Cette préoccupation trouve son expression dans les efforts constants déployés pour assurer et préserver la dignité de tous ceux qui viennent en contact avec le système de justice pénale. Le Secrétariat a établi un document de travail sur la question.

Dans sa résolution 13, le sixième Congrès a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'accorder la priorité à la mise au point d'un accord type relatif au transfert des détenus étrangers en vue de le présenter à l'Assemblée générale pour examen dans les plus brefs délais. Dans sa décision 1984/153 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la recommandation faite par le Comité à sa huitième session, de transmettre au septième Congrès un projet de résolution présenté au Comité auquel est annexé un projet d'accord type relatif au transfert des détenus étrangers.

Dans sa résolution 16, le sixième Congrès a demandé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de faire figurer parmi ses tâches prioritaires l'élaboration d'un projet de principes directeurs en ce qui

concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire et la sélection, la formation professionnelle et le statut des magistrats du siège et du parquet. Dans sa décision 1984/153 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la recommandation faite par le Comité à sa huitième session de prendre note du projet de principes directeurs relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire, d'inviter la réunion préparatoire interrégionale concernée à mettre au point une version finale du projet de principes directeurs en coopération avec toutes les parties intéressées, et de prier le Secrétaire général de soumettre la version finale du projet au septième Congrès, pour adoption.

Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979. Conformément à la résolution 35/170 de l'Assemblée générale et à la décision 1984/153 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a établi un rapport d'ensemble sur l'application du Code.

Dans sa résolution 8, le sixième Congrès avait prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'étudier la question des solutions de rechange à l'incarcération et, dans sa résolution 10, d'examiner la question de la réinsertion sociale des délinquants, et de faire rapport sur ces sujets au septième Congrès.

Dans sa résolution 1745 (LIV), du 16 mai 1973, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à lui présenter tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport périodique sur la peine capitale. Conformément à la résolution 1984/45 du Conseil en date du 25 mai 1984, le troisième rapport quinquennal sera présenté au septième Congrès.

Dans sa résolution 1984/47 du 25 mai 1984, le Conseil économique et social a approuvé les dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus 2/ qui avaient été élaborées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance conformément à la résolution 1993 (LX) du Conseil. Le Secrétaire général a établi un rapport sur l'application de ces règles.

Comme suite à la résolution 5 adoptée par le sixième Congrès, le Secrétaire général a rédigé une note sur les exécutions extra-légales, arbitraires ou sommaires.

Documentation

Document de travail sur la formulation et l'application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (A/CONF.121/8);

Accord type relatif au transfert des détenus étrangers et recommandations pour le traitement des détenus étrangers : note du Secrétariat (A/CONF.121/10);

Principes directeurs relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire : note du Secrétariat (A/CONF.121/9);

Application du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/12) ;

Solutions de rechange à l'incarcération et réinsertion sociale des délinquants : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/13) ;

Peine capitale : rapport du Secrétaire général (E/1985/43) ;

Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus : rapport du Secrétaire général (A/CONF.121/15) ;

Exécutions arbitraires ou sommaires : note du Secrétaire général (A/CONF.121/21) ;

Rapport de la Réunion préparatoire interrégionale en vue du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants consacrée à l'examen du sujet 5 : Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (A/CONF.121/IPM/3).

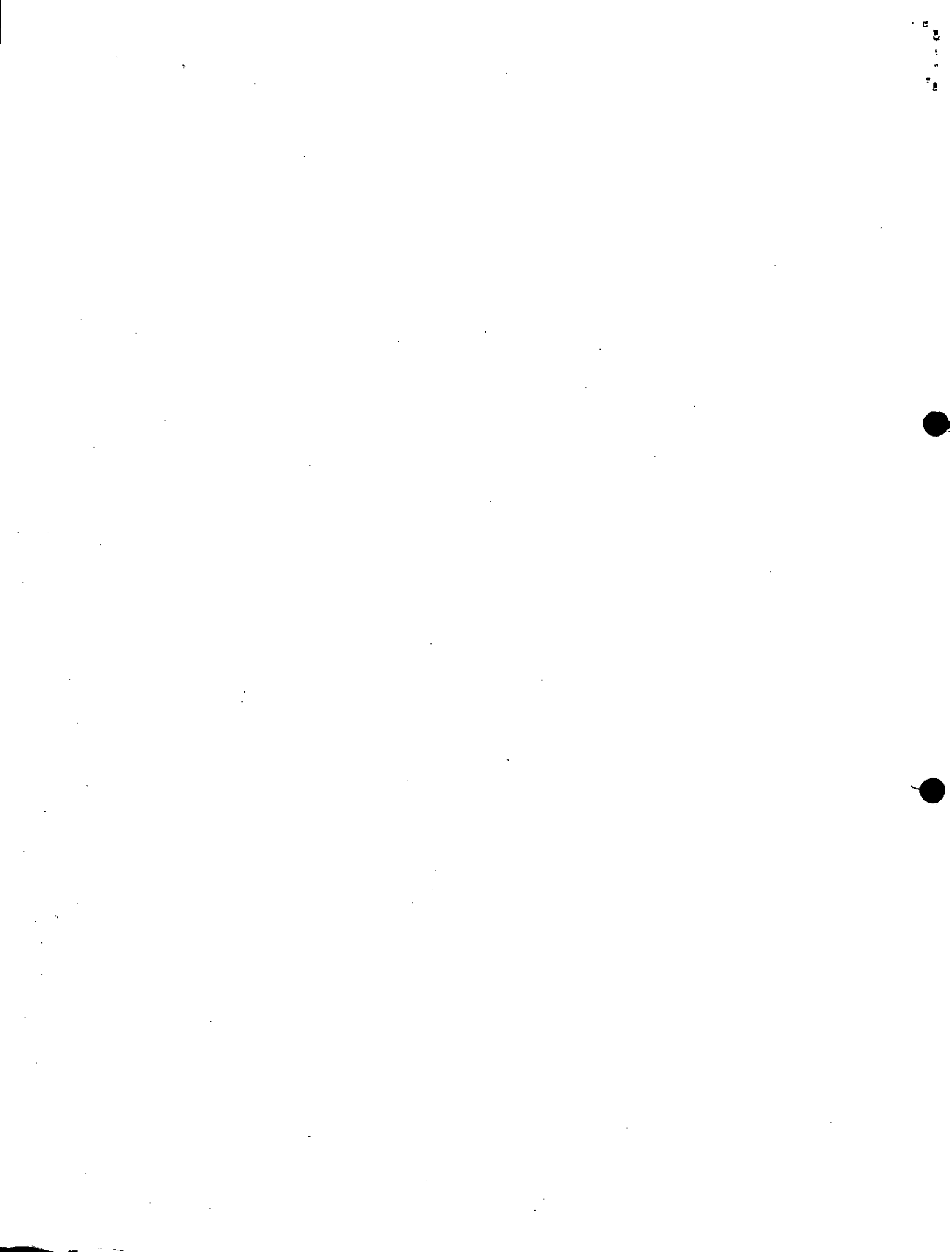
8. Adoption du rapport du septième Congrès

En vertu de l'article 50 du règlement intérieur provisoire, le Congrès doit adopter un rapport sur la base d'un projet établi par le Rapporteur général. Conformément à la résolution 39/112 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1984, un rapport du Secrétaire général contenant ses vues et recommandations concernant l'application des conclusions du septième Congrès sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

Notes

1/ Voir Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas (Venezuela) 25 août-5 septembre 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4).

2/ Voir Rapport du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.IV.4), annexe I.A, telles que ces règles ont été approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et modifiées par le Conseil dans sa résolution 2076 (LII) du 13 mai 1977 (voir ESA/SDHA/1).



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.